



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté préfectoral n° 2020-113 en date du 21\_02 - 2020**

**Arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beausoleil sur le secteur Grima**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3 ;

Vu le courrier du 24 octobre 2019 adressé par le maire de la commune de Beausoleil transmettant à monsieur le Préfet le dossier de demande d'ouverture à l'urbanisation ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 4 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération de la Riviera Française ;

Considérant que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Beausoleil sur le secteur Grima, la commune envisage l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AI 358 et d'une partie de la parcelle AI 376 actuellement classées en zone naturelle dans le PLU en vigueur ;

Considérant que le territoire de la commune de Beausoleil n'est pas couvert par un SCOT opposable ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de faire application des dispositions des articles L. 142-4 et 5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation présentée a fait l'objet d'une analyse spécifique par les services de l'État en vue de vérifier que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et s'inscrit dans une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que cette demande d'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'un avis de la CDPENAF ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

Article 1 – La demande de dérogation, pour permettre l'ouverture à l'urbanisation envisagée dans le cadre de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Beausoleil sur le secteur Grima, fait l'objet de la décision suivante :

- Accord pour le reclassement en zone Uh de la parcelle AI 358 et d'une partie de la parcelle AI 376, représentant une superficie totale de 1,55 ha et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Beausoleil.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M le maire de la commune de Beausoleil,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 18 FEV. 2020

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

**Annexe à l'arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Beausoleil sur le secteur Grima**

\*\*\*\*

